

**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller  
Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **12**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012**

**L'an deux mille douze, le quinze novembre, à vingt heures quinze,**

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 8 novembre et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal et aux auditeurs. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Josée **METHENIER**, Marie-Paule **THOMAS** et Madeleine **WIEST** et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, et Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:**

Mme Christine **SCHMUCK** qui a donné procuration à Mme Marie-Josée **METHENIER**.  
Mr Sylvain **DESSENNE** qui a donné procuration à Mr Jean-Claude **BOETSCH**.

**ABSENTS NON EXCUSES:**

Mr Jean-Pierre **PELTIER**.

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 11 octobre 2012.
2. Remise gracieuse : remboursement du versement des heures supplémentaires 2010 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 par les agents.
3. Décision modificative n°4 - COMMUNE.
4. Mise en conformité de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque Prévoyance) des agents.
5. Mise en place de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque santé) des agents.
6. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal.
7. Tarifs et règlement des concessions de cimetière.
8. Participation de la Commune au cadeau de départ de Monsieur le Curé.
9. Précisions concernant les conditions de versement de la prime annuelle, dite « prime de fin d'année », aux agents de la commune.
10. Décision de soumettre à autorisation d'urbanisme les demandes de démolition totale ou partielle.
11. Divers – Information mairie :
  - Manalas pour les écoles
  - Désignation du maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'atelier communal
  - Renouvellement des contrats d'assurance
  - Gestion du dépôt de gravats
  - Sentier pédagogique le long du Dorfbach

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 11 octobre 2012**

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 13 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention.

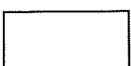
**2. Remise gracieuse : remboursement du versement des heures supplémentaires 2010 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 par les agents**

En 2011, lors d'un contrôle du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif (PIAA), la Commune de Raedersheim a été enjointe de fournir la décision du conseil municipal approuvant le versement d'heures supplémentaires aux agents de la commune au titre de l'année 2009.

La Commune n'a pas été en mesure de présenter cette pièce justificative puisqu'aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Déplorant une absence d'information sur ce point.

Aussi, par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel communal mais a été contraint de demander aux agents de rembourser l'intégralité des sommes versées au titre des heures supplémentaires pour l'année 2009. Lors de sa séance du 6 septembre 2012, le conseil municipal a accordé une remise gracieuse aux agents concernés sans que cette opération n'ait d'incidence sur le budget de la commune.

Il est nécessaire de procéder à la même opération pour les années 2010 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, puisque la situation a été régularisée par délibération du 19 mai 2011.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse aux agents concernés pour l'année 2010 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 dans la mesure où les heures rémunérées ont été réellement effectuées et que cela résulte d'une erreur administrative sur la réglementation et non du fait des agents. Il est précisé que cette remise gracieuse n'aura aucune incidence sur le budget de la commune puisqu'elle n'engendre ni dépenses ni recettes réelles.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations) d'accorder cette remise gracieuse aux agents concernés.**

### 3. Décision modificative n°4 – COMMUNE

Dans la mesure où les travaux d'aménagement de la rue d'Issenheim seront achevés avant la fin de l'exercice 2012, il est proposé de procéder aux écritures d'ordre permettant de transférer les dépenses (compte 2033) liées au frais d'insertion de presse pour l'appel d'offre du marché de travaux de cette opération au compte 2315 afin de bénéficier du FCTVA.

Par ailleurs, afin de régulariser les inscriptions budgétaires liées au processus de remboursement et de remise gracieuse des heures supplémentaires versées aux agents en 2009, 2010 et début 2011, il est proposé d'inscrire les dépenses et les recettes correspondant à ces écritures.

Enfin, afin d'apporter les crédits nécessaires permettant d'assurer la prise en charge du transport des enfants vers le périscolaire d'Issenheim, il est proposé de transférer des crédits du compte 6411 au compte 6247.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

2315/041 : aménagement partiel de la rue d'Issenheim : + 926,18 €

#### **Section d'investissement**

##### **Recettes**

2033/041 : frais insertion presse rue d'Issenheim: + 926,18 €

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

678 : autres charges exceptionnelles: + 29 700 €

#### **Section de fonctionnement**

##### **Recettes**

6419 : remboursement sur rémunération du personnel : + 29 700 €

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

6411 : rémunération du personnel: - 8 000 €

6247 : transports collectifs : + 8 000 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations) d'approuver cette décision modificative.**



**4. Mise en conformité de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque Prévoyance) des agents**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 26 octobre 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de choisir la labellisation et de ne pas procéder à une mise en concurrence, procédure trop lourde considérant le nombre d'agents salariés dans la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents bénéficient d'une participation financière de la Commune fixée à hauteur de 25% de la cotisation de l'agent pour le risque Prévoyance (Garantie de salaire : Indemnités journalières + invalidité + perte de retraite).

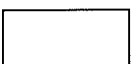
Il est rappelé que la cotisation de l'agent est calculée en appliquant un pourcentage au traitement de l'agent (en 2012 :1,64%). Ce dispositif concerne cinq agents à l'heure actuelle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le contrat doit être renouvelé afin de se conformer au décret, ainsi trois autres agents intégreront le contrat. Cela concerne les agents dont la mutuelle actuelle couvre le risque prévoyance, ce qui ne sera plus le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est proposé de renouveler ce contrat et de fixer le montant unitaire de la participation de la commune à 6€ par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations) :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents,
- de verser une participation mensuelle de 6€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.



### 5. Mise en place de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque santé) des agents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 26 octobre 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de choisir la labellisation et de ne pas procéder à une mise en concurrence, procédure trop lourde considérant le nombre d'agents salariés dans la commune.

S'agissant des modalités de calcul du montant de la participation de la commune, il est proposé de prendre en compte le montant de la cotisation de l'agent calculé selon les cas en fonction de l'âge, la situation familiale et le régime de sécurité sociale :

Montant de cotisation mensuelle de l'agent					
	0€ à 30 €	30,01€ à 60€	60,01€ à 90€	90,01€ à 120€	120,01€ à 150€
Participation de la Commune	<b>7,50 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>37,50 €</b>

Montant de cotisation mensuelle de l'agent					
	150,01€ à 180€	180,01€ à 210€	210,01€ à 230€	230,01€ à 260€	260,01€ à 290€
Participation de la Commune	<b>45,00 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>57,50 €</b>	<b>65,00 €</b>	<b>72,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide 8 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions (dont 2 procurations) :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents,

- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

## 6. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal

Il est proposé d'accorder au personnel communal un bon d'achat individuel à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 100 € sous la forme d'une carte cadeaux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver l'octroi d'un bon d'achat au personnel communal.

## 7. Tarifs de concessions de cimetière

Monsieur le maire propose de mettre à jour et de distinguer les tarifs correspondants aux différentes concessions disponibles au cimetière.

### 1. Tombe (200cm x 100 cm):

50 € pour une durée de 15 ans.  
100 € pour une durée de 30 ans.

### 2. Columbarium :

150 € par alvéole pouvant contenir deux urnes pour une durée de 15 ans.  
300 € par alvéole pouvant contenir deux urnes pour une durée de 30 ans.

Les conditions d'utilisation du columbarium sont définies par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2007.

### 3. Cinéraire :

Caveau d'une dimension de 80 cm x 100 cm pouvant accueillir plusieurs urnes. Une pierre tombale de même dimension peut y être apposée.

25 € par cinéraire pour une durée de 15 ans.  
50 € par cinéraire pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver les tarifs de concessions de cimetière.

## 8. Participation de la commune au cadeau de départ de Monsieur le Curé

Monsieur le Curé, Raymond Henninger a fait valoir ses droits à la retraite. Les communes de la paroisse du Nouveau Monde propose de lui offrir un cadeau de départ commun et propose une participation de 50€ par commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver la participation au cadeau de départ de Monsieur le Curé.



**9. Précisions concernant les conditions de versement de la prime annuelle, dite « prime de fin d'année », aux agents de la commune**

Lors de la séance du 11 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé les conditions de versement de la prime de fin d'année aux agents. Il convient d'apporter deux précisions :

**Modulations :**

- La prime est calculée au prorata du temps de travail dans le cas où le taux horaire hebdomadaire d'un agent est réduit ou augmenté au cours de l'année.
- Les périodes de maladie longue durée sont déduites du calcul de la prime.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver les précisions concernant les conditions de versement de la prime annuelle aux agents de la commune.

**10. Décision de soumettre à autorisation d'urbanisme les demandes d'autorisation totale ou partielle de démolition.**

En application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées, si elles le souhaitent, à prendre une délibération afin de soumettre les démolitions totale ou partielle à autorisation d'urbanisme.

En l'absence de délibération, les démolitions ne feront plus l'objet de déclaration en mairie.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations) :**

- de ne pas soumettre les démolitions totale ou partielle à autorisation d'urbanisme.

**6. Divers – Informations Mairie****Manalas pour les écoles :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir des manalas de la boulangerie du village aux élèves des écoles le jour de la Saint Nicolas.

**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'atelier communal :**

Lors de la commission d'ouverture des plis du 12 octobre 2012, la commission a retenu 3 candidats. Ces derniers ont été reçus le 19 octobre afin de se présenter lors de l'audit prévu dans le marché. L'offre de Monsieur Christophe WAGNER de SOULTZ a été retenue. Sa rémunération s'élève à 11% du montant hors taxes des travaux.

**Date des prochaines réunions :**

Conseil municipal : jeudi 13 décembre 2012

Fête de des personnes âgées : samedi 15 décembre 2012

Noël du personnel et du conseil municipal : lundi 17 décembre 2012

Les vœux du maire : jeudi 10 janvier 2013

**Renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2013-2018:**

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2012. Un appel d'offres a été réalisé en juin, les offres ont été étudiées par ARIMA Consultant en octobre. Il en ressort que les candidats ayant obtenu la meilleure note sont :

LOT 1		
dommages aux biens	GROUPAMA	2 720,00 €
LOT 2		
responsabilités et risques annexes	GROUPAMA	1 291,43 €
option RC et PJ		
LOT 3		
véhicules	GROUPAMA	1 506,55 €
option auto collaborateurs		
option marchandises transportées		
LOT 4		
protection fonctionnel agents et élus	SMACL	87,34 €
LOT 5 CNRACL + IRCANTEC		
assurance du personnel	GROUPAMA	9 628,00 €
décès / accident du travail		
option longue maladie		
option maternité		
option maladie ordinaire 10 jours		
Total par an		15 233,32 €

**Gestion du dépôt de gravats :**

Le dépôt de gravats de la commune est ouvert aux habitants de Raedersheim tous les samedis matins sous réserve de s'être procuré une autorisation en mairie au préalable. Il convient cependant de limiter l'accès du dépôt à une certaine catégorie de véhicules afin de ne pas le surcharger et d'être contraint de le fermer. Une réflexion sera menée dans les prochains temps afin de fixer les conditions d'accès tout en préservant le service offert aux habitants.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de ne plus autoriser les entreprises réalisant des travaux pour la commune à y évacuer les gravats.

**Sentier pédagogique le long du Dorfbach :**

**Monsieur Yves LECONTE** rappelle que dans le cadre de l'aménagement des berges du Dorfbach, la réalisation d'un sentier pédagogique avait été évoquée. C'est dans cette optique qu'une réunion a eu lieu en présence des services du Conseil Général du Haut-Rhin fin octobre. Il en ressort que la forêt est riche en essences particulières et en arbres remarquables. Il est donc envisageable de mettre en place des panneaux d'information identifiant certaines essences ou particularités. L'étude est en cours et l'opération pourrait bénéficier d'une subvention de 40% dans le cadre du GERPLAN.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

Fait à Raedersheim, le 15 novembre 2012.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

